

CONDITION D'APPLICATION DE LA TVA à 5,5 % ET TVA à 19,6%

Cher Client,

Un décret publié le **8 décembre 2006**, définit **les conditions d'application de la TVA à 5,5%**, en précisant la frontière entre neuf et rénovation.

TVA à 5,5 % pour la rénovation

Sont concernés par la TVA 5,5% ;

- **Les logements d'habitation achevés depuis plus de 2 ans** (résidence principale ou secondaire) dont vous êtes propriétaire, locataire ou occupant
- **Les travaux et équipement facturés par une entreprise**. Sont exclus : les travaux de grosse rénovation

TVA à 19,6% pour le neuf et les professionnels